

Conseil municipal du 2 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 octobre 2021 à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, M. Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Dominique MOIGNE, Jean GOUZIEN, Joël RICHARD, Fanch QUENOT, Fabienne TOULAN, Marie Noëlle MINIOU.

Absents : Joël RICHARD, Fred BERNARD, Ines ORLACH, Thierry ROLLAND, Mickaël GRÜNWEISER, Alex LE MIH, Marie José BERTHELE

Ont donné procuration : Joël RICHARD à Dominique MOIGNE, Fred BERNARD à Lydia ROLLAND, Ines ORLACH à Emilie TIERSEN, Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIOU, Alex LE MITH à Fabienne TOULAN.

Secrétaire de séance Marie Noëlle MINIOU

Lecture du compte-rendu de la séance en date du 9 juillet 2021

I° Eau potable - Assainissement

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Chaque conseiller a reçu un rapport sur le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose,

La Commune d'Ouessant est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire.

Le service d'eau potable est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Véolia dans le cadre d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Ce contrat a pour date d'échéance le 31 décembre 2021.

Le service d'assainissement collectif est géré en régie avec le recours à un prestataire de service pour les interventions techniques, dont le marché se termine au 31/12/2021. L'assainissement non-collectif est également géré en régie.

Les collectivités territoriales sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour la gestion de leurs services d'eau. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Ce rapport est joint à la présente.

Tenant compte des éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement et non-collectif et de conclure le cas échéant un contrat relatif à la délégation de service public avec la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Les principales caractéristiques de chaque contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement et non-collectif en tout temps, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la Commune d'Ouessant qui a la compétence eau potable, assainissement collectif et non-collectif.

2/ Durée du contrat

En application des articles L.3114-7, L.3114-8 et R.3114-1 à R.3114-3 du Code de la Commande Publique, la durée d'un contrat de concession de service public est limitée et définie en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements mis à la charge du délégataire.

La durée de chaque contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2022, avec une échéance au 31 décembre 2026.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

la gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition

- la gestion technique, administrative et financière des équipements
- l'obligation pour le délégataire :
 - d'accueillir les usagers par un service de proximité que le candidat devra définir et de garantir leur sécurité
 - de recruter, former et encadrer le personnel affecté au service
 - d'assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévue par la réglementation en vigueur
 - de respecter les prescriptions d'exploitation des arrêtés préfectoraux
 - d'assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau
 - d'assurer la relève des compteurs des usagers
 - d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public
- le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier la redevance d'eau potable et la redevance d'assainissement collectif correspondant

respectivement aux prestations fournies aux usagers du service de l'eau potable et aux prestations fournies aux usagers du service de l'assainissement collectif. Le délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de délégation, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

Amélioration et/ou maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement

Renouvellement de branchements

Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance

Travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation et une amélioration du bilan environnemental.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies aux contrats.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

Le délégataire devra s'assurer du respect des règles de l'hygiène et de la sécurité dans l'établissement conformément aux réglementations en vigueur.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et voté par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non-collectif,
Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif,
Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE acte au rapporteur des explications entendues

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Commune d'Ouessant dans le cadre d'une délégation de service public en quasi-régie avec la Société Publique Locale Eau du Ponant.

DECIDE que ces deux contrats auront une durée de 5 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.3121-1 et L.3124-1 du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat sur le projet de DSP eau potable et assainissement

Fanch QUENOT demande si le Spanc a été officiellement créé et qui va effectuer les contrôles. Le Maire répond que le SPANC a été créé lors de la précédente mandature mais le service n'a pas réellement commencé à fonctionner. Lydia ROLLAND ajoute que c'est Eau du Ponant qui va effectuer les contrôles d'assainissement non collectif.

Emilie TIERSEN pose la question de l'information donnée par le délégataire à la collectivité lors du prochain contrat. Lydia ROLLAND répond qu'il y a d'abord le Rapport Annuel du Délégué (RAD). Après ce sera à la collectivité de voir avec Eau du Ponant comment elle souhaite formaliser la concertation et la surveillance.

Jean GOUZIEN signale qu'il y a du matériel qui vient d'être livré sur Ouessant pour l'enfouissement à Lann Vras. Les travaux étaient prévus par VEOLIA en 2021 et ont été reportés à 2022. Il conviendra de voir avec VEOLIA et Eau du Ponant pour conserver le matériel livré et effectuer les travaux en 2022.

Dominique MOIGNE pose la question des investissements qui jusqu'à maintenant étaient à la charge de la Commune et sous sa responsabilité. Qu'en sera-t-il dans le nouveau contrat ? Est-ce EDP qui décidera ce qui se fera ou pas ? Qui touchera les subventions ?

Le Maire rappelle que les projets d'investissement sont en cours d'élaboration dans le cadre du schéma directeur. Il est donc prématuré de confier les investissements à Eau du Ponant sans savoir exactement quelle sera la programmation. C'est pour cette raison qu'il est proposé un contrat sur cinq ans portant sur l'exploitation et le gros entretien. La question des

investissements pourra être examinée par avenant au cours de ce contrat. S'ils sont effectués par Eau du Ponant elle pourra normalement percevoir les subventions.

Fanch QUENOT ajoute que les investissements pourront aussi être partagés entre la collectivité et Eau du Ponant

Dominique MOIGNE explique que les investissements vont faire varier les coûts et avoir une incidence sur l'équilibre du budget avec un risque d'augmentation du prix de l'abonnement et de la redevance. Elle demande si la commune sera maître toujours du prix de l'abonnement. Elle souhaite pour sa part que le coût pour l'utilisateur n'augmente pas

Le Maire répond que personne n'est à priori « pour » une augmentation des coûts pour l'utilisateur. Cette question sera vue dans les négociations avec Eau du Ponant. Un compte d'exploitation prévisionnel sera établi en fonction des conditions fixées par le contrat. Il y aura toujours une part communale votée chaque année par la municipalité et une part pour le délégataire qui sera fixée dans le contrat avec des clauses de révision annuelle. Si en raison des objectifs fixés et des charges à supporter Eau du Ponant demande une rémunération plus importante, deux solutions s'offrent à la collectivité :

- soit elle dit on n'accepte pas d'augmentation et donc le contrat est adapté en fonction de cela et les prestations effectuées par Eau du Ponant sont réduites.

- soit la collectivité veut maintenir le niveau de prestations négocié et dans ce cas la collectivité accepte de baisser la part communale...

Marie Noëlle MINIOU exprime également le souhait d'être attentive sur les tarifs.

Fanch QUENOT intervient pour dire que personne ne souhaite d'augmentation mais qu'à terme si par exemple on met en œuvre la construction d'une nouvelle station d'épuration cela paraît difficile de ne pas les augmenter (pour l'assainissement en l'espèce)

Emilie TIERSEN évoque la question du traitement de l'eau qui est assez complexe. Elle demande si tout va être repensé globalement. Le Maire répond que la station de traitement sera la même donc le process ne changera pas même si des améliorations peuvent toujours être apportées. Lorsque la station a été refaite, deux options ont été étudiées, celle avec des membranes et une filière classique. C'est la filière classique qui a été retenue pour des raisons d'exploitation et de coût.

Jean GOUZIE fait remarquer qu'au milieu du barrage, il y a des hauts fonds et la végétation commence à pousser. Le Maire répond que cette question est à l'étude dans le cadre du schéma directeur. Une évaluation du volume réellement disponible dans le barrage du bas doit être faite. Quant à un curage il faudra bien évaluer les difficultés (évacuation des boues) et les coûts par rapport au bénéfice qu'on pourrait en tirer.

Fanch QUENOT alerte sur la présence de myriophylle brasiliense dans la retenue du haut. C'est à surveiller car cela peut proliférer. Cela modifie la chimie de l'eau avec une raréfaction de l'oxygénation. Il faudrait aller avec une barque et repasser chaque année. Peut-être sera-t-il possible de procéder à l'arrachage dans le cadre du programme de restauration des zones humides.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Exposé des motifs

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres. Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la

commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Pour toutes les autres collectivités, la Commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées en Mairie au plus tard 3 jours avant la séance du 02 octobre 2021, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DELIBERATION

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport, présenté par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard 3 jours avant la séance du 02 octobre 2021, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DELIBERATION

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2021 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants

Le Conseil Municipal prend acte de la (des) liste(s) déposée(s) pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération du 02 octobre 2021 précitée :

Liste A

Titulaires

- Lydia ROLLAND
- Marie Noëlle MINIOU
- Fanch QUENOT

Suppléants

Ines ORLACH
Fred BERNARD
Alex LE MITH

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Liste A

Titulaires

- Lydia ROLLAND
- Marie Noëlle MINIOU
- Fanch QUENOT

Suppléants

Ines ORLACH

Fred BERNARD

Alex LE MITH

Dans le cadre des discussions préalables au vote, Jean GOUZIEU demande comment la liste proposée a été établie. Lydia ROLLAND répond qu'elle a établi la liste en prenant des membres de la commission en charge des questions d'eau et d'assainissement. Les membres du Conseil Municipal ont reçu un mail le 29 septembre 2021 les informant du dépôt de cette liste et précisant que d'autres listes pouvaient être déposées.

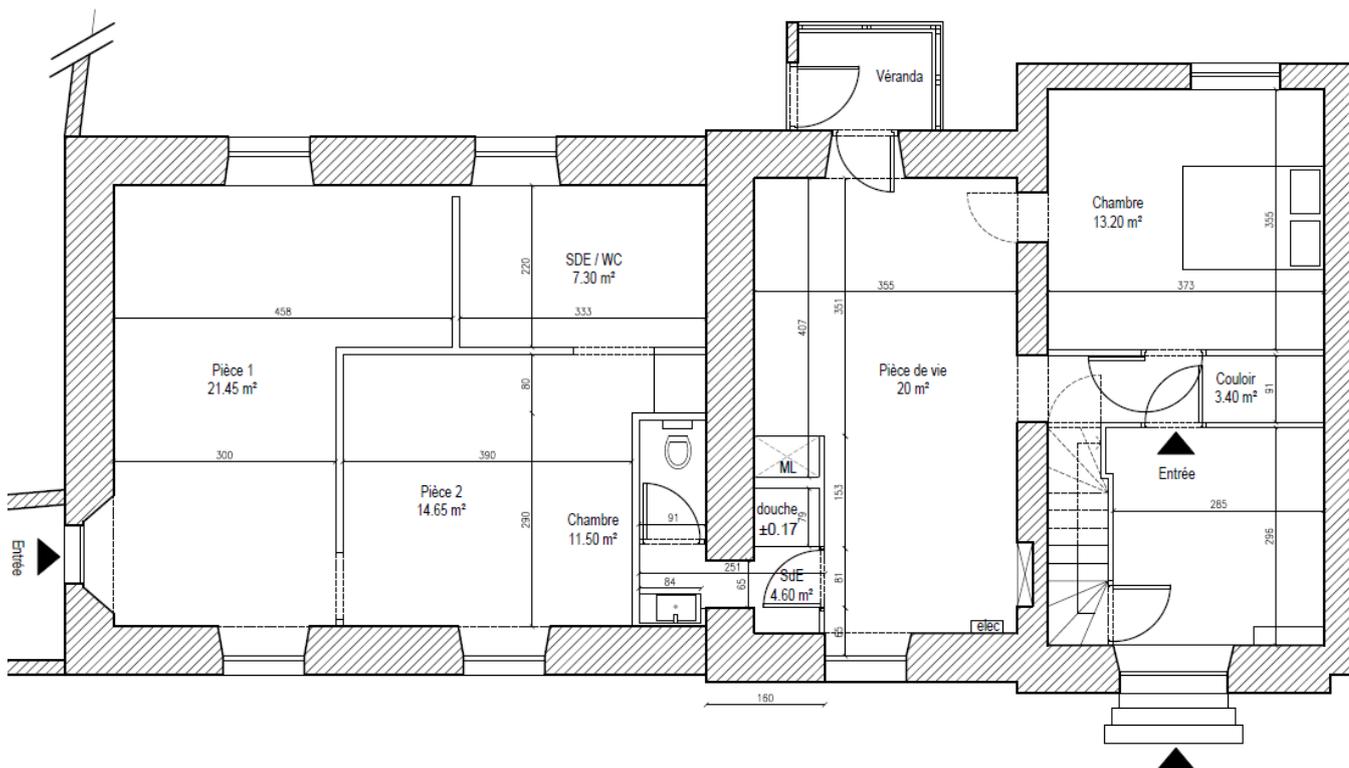
II° Marché logements Inscription Maritime

Il s'agit de la rénovation de deux logements du rez de chaussée de l'Inscription Maritime. Cette rénovation fait partie d'un programme de réfection de trois logements approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril et 14 mai 2021.

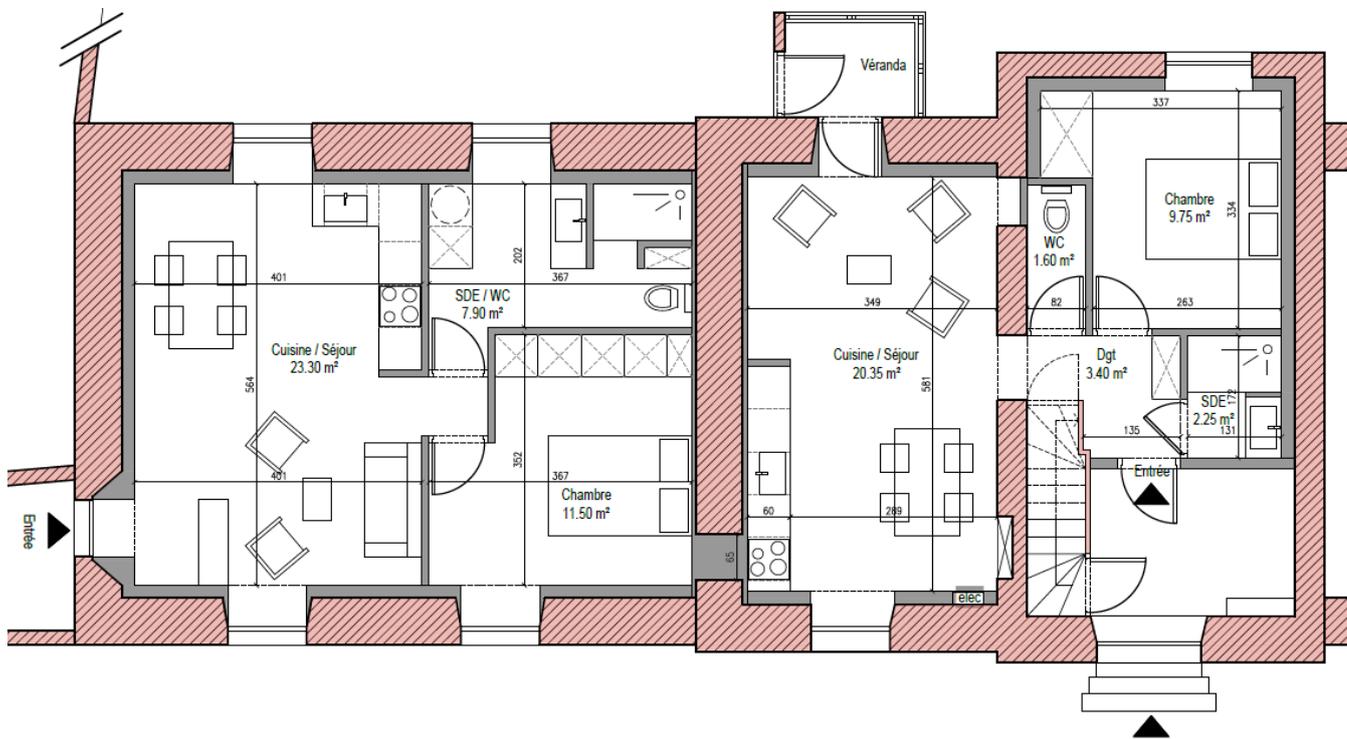
Ces trois logements sont les deux de l'Inscription Maritime et un studio à créer au pignon du bâtiment des sœurs à Sainte-Anne.

Concernant le studio à Sainte-Anne, l'appel d'offre sera lancé ultérieurement.

Plans existant Inscription Maritime



Plans après travaux



Pour les deux logements de l'Inscription Maritime, les offres ont été reçues et analysées par le Maître d'œuvre Guillaume APPRIOU.

L'analyse des offres est résumée dans le tableau ci-dessous :

LOTS		GAA	ENTREPRISES		remarques	
LOT 1	GROS-OEUVRE / DEMOLITION	estimation 8 100,00 €	HT	LALOUER BOUCHER 11629,39	ROUSSEL <i>ne répondra pas</i>	
LOT 2	MEN INT	estimation 8 300,00 €	HT	TRUPEL 8886,74	STEPHAN <i>ne répondra pas</i>	kitchenettes non chiffrées (pour mémoire 355€/HT/unité aux logements de la poste)
LOT 3	CLOISONS SECHES DOUBLAGE	estimation 26 200,00 €	HT	TRUPEL 24376,05	STEPHAN <i>ne répondra pas</i>	
LOT 4	PLOMBERIE/VMC	estimation 21 800,00 €		PULSAT 17390		
LOT 5	ELECTRICITE	estimation 12 900,00 €	HT	PULSAT 11917,65		
LOT 6	REVÊTEMENT DE SOL/FAÏENCE	estimation 11 300,00 €	HT	AUBREE 14523,73	COLIN <i>ne répondra pas</i>	
LOT 7	PEINTURE	estimation 14 500,00 €	HT	LE BRAS 12522,25	F. RODRIGUEZ <i>délais passé</i>	
TOTAL						
	HT	103 100,00 €			101 245,81 €	
	TTC	113 410,00 €			110 118,17 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les différents lots aux entreprises selon le rapport d'analyse du maître d'œuvre résumé dans le tableau ci-dessus.

Dominique demande des précisions sur le calendrier de réalisation. Le Maire répond qu'il est prévu de démarrer début novembre pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Il ajoute qu'il faudra également vérifier les mesures d'éco-conditionnalité qui peuvent être demandées par la Région. Cela pourrait être la pose de panneaux solaires. Pour Fanch QUENOT il y a

effectivement une belle surface de toiture. Jean GOUZIEN tempère en expliquant que le toit est assez biscornu. Il ajoute qu'il faudra être vigilant sur l'écoulement des eaux pluviales, pour être sûr qu'elles s'écoulent bien au nord.

III° Etude pyrolyse, assistance du SDEF

Par une délibération du 24 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé le lancement d'une étude sur un projet de mise en place d'un four à pyrolyse.

Dans cette délibération, il était prévu de confier une mission d'assistance au SDEF.

Le SDEF a fait parvenir une proposition d'assistance sous la forme d'une convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et la Commune.

Les services du SDEF sont mis à disposition de la collectivité. Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes en fonction des besoins :

- Une mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité :
 - Le recensement des opérations en liaison avec les partenaires,
 - L'établissement des plans projet et des devis,
 - L'élaboration des dossiers de demande de participations financières,
 - Le suivi des travaux, et des études
 - La préparation des dossiers de consultations des entreprises,
 - Le suivi et le contrôle des programmes de travaux jusqu'à la réception,
 - La préparation des attestations de TVA,
 - L'instruction des procédures administratives,
- Etc...

Plus précisément, le SDEF prépare les pièces du marché, analyse les offres, assure le suivi des trois lots du marché et organise 7 réunions (prévues au CCTP).

Le coût prévisionnel est de 3 750 € HT pour 7,5 jours de temps passé, correspondant au barème fixé par le SDEF de 500 € /jour d'intervention en temps passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition de services avec le SDEF.

Pour rappel, le Maire précise que les trois lots de l'étude ont été attribués par une délibération du 14 mai 2021, pour un montant de 32 415 € HT.

Le montant total prévisionnel était de 35 000 € HT.

IV° Avenant travaux hangar agricole

La régularité de la chappe ne permet pas une pose directe du carrelage, car compte tenu des conditions de mise en œuvre elle n'a pas pu être faite en une seule fois.

Pour des raisons de réalisation de dallage, de réseaux et de réservation des siphons, il est donc nécessaire de prévoir une pré chape et épaissir l'isolation de la Laiterie.

AUBREE, titulaire du lot 10 « revêtements de sols » a fourni un devis pour la réalisation de ces travaux supplémentaires :

Lot 10 – Aubrée carrelage

Montant initial du marché : 34 254.00 € HT

Avenant n° 1 lot 10 : 3 538.47 € HT

Nouveau montant du marché : 37 792.47 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet avenant n° 1 au lot 10 (revêtements de sols attribué à l'entreprise Aubrée carrelage) pour un montant de 3 538,47 € HT.

Dans le cadre des discussions, Emilie TIERSEN pense qu'il faut être vigilant sur les devis de l'entreprise ROUSSEL qui selon elle aurait tendance à augmenter ses prix.

Jean GOUZIEN pense que l'entreprise aurait dû préciser « dalle brute » sur son devis.

V° Etude aménagement du bourg

Cette étude s'inscrit dans la démarche « *Sites d'exception naturels et culturels* » qui vise à mieux qualifier et structurer l'accueil touristique dans des sites à forte notoriété ou à fort potentiel de notoriété. Cette étude préalable sera menée en lien étroit avec le travail mené par l'Agence ONESIME, missionnée pour le renouvellement du schéma de signalétique sur Ouessant.

Pour l'année 2021, une nouvelle opération peut être financée dans ce cadre des sites d'exception. Il a été proposé la réalisation d'une étude préalable pour le réaménagement du bourg.

L'objectif de cette étude préalable est de requalifier les espaces publics du bourg de Lampaul pour en améliorer et optimiser le fonctionnement de la circulation et des stationnements. La commune de Ouessant souhaite préserver l'esprit des lieux de ce bourg et ce cadre de vie de qualité tout en confortant son attractivité et son dynamisme.

Le scénario d'aménagement devra prendre en compte le contexte insulaire du bourg de Lampaul, éviter le plus possible les aménagements banalisants ou des aménagements classiques de bourg rural.

Cette étude comprend deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Phase 1 / synthèse préalable aux aménagements (tranche ferme)

Une réunion de démarrage de l'étude permettra une remise en contexte du projet d'aménagement du bourg de Lampaul avec le cabinet d'étude retenu : exposé des objectifs, écoute des élus de la commune et autres partenaires, informations mutuelles.

Le cabinet d'étude mènera l'étude préalable selon les étapes suivantes :

- **Diagnostic synthétique**

Il s'agit de synthétiser les éléments de diagnostic déjà présents d'un point de vue réglementaire et technique.

- **Visite terrain**

Cette synthèse devra être complétée par une analyse de terrain (en semaine, le weekend, pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires) pour affiner et comprendre le fonctionnement du bourg de Lampaul car la perception et la représentation que se font les visiteurs vient souvent se superposer avec l'espace réel qui est celui des habitants permanents et de leurs activités.

Cette analyse de terrain comprendra trois phases :

- Une **analyse du parcours visiteur**

- Une **analyse fonctionnelle du périmètre du bourg à prendre en compte pour les aménagements futurs.**

- **Des entretiens avec les élu.e.s en charge de l'urbanisme et des travaux et les acteurs économiques.** Il est préconisé de réaliser entre 5 et 10 entretiens individuels (sur la place, haut du bourg, bas du bourg) pour confirmer le diagnostic puis entre 3 et 5 réunions collectives par catégorie (les restaurateurs, les prestataires d'activités, les habitants qui passent dans le bourg, les élus)

En fonction des conclusions de cette phase de terrain, le prestataire sera amené à **proposer à minima deux ateliers de réflexion collective** avec les acteurs mobilisés dans les communes (dont les habitants) qui permettront d'affiner la phase diagnostic sur des points spécifiques.

- **Principes d'aménagement**

Il s'agit de proposer plusieurs scénarii d'aménagement (approche globale et/ou par secteur) visant à répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic. Ces scénarios seront présents aux élus afin qu'ils puissent orienter le prestataire vers le scénario à approfondir. Il est rappelé que plusieurs orientations sont d'ores et déjà validées par les élu.e.s de Ouessant concernant les aménagements à venir : les livrables devront tenir compte des éléments fournis sur le profil démographique de Ouessant et son économie touristique et le scénario d'aménagement, plus particulièrement, devra tenir compte du contexte insulaire de Lampaul et éviter les aménagements banalisants.

- **Définition de l'avant-projet (AVP)** (→ *Après le choix d'un scénario d'aménagement par les élus*)

Il s'agit, dans cette sous-phase de la phase 1, de :

- proposer un plan de masse (échelle 1/500 environ),
- proposer des coupes sur rue, croquis d'ambiance,
- proposer des palettes de matériaux,
- faire une première estimation sommaire des coûts liés aux aménagements et aux services à mettre en place.

→ Une présentation publique des conclusions de cette Phase 1 sera organisée par le bureau d'études et une synthèse visuelle sera fournie pour intégration dans le bulletin municipal.

Phase 2 Phase 2 / Mission ingénierie (tranche conditionnelle)

Après la définition de l'avant-projet, des grands enjeux d'aménagement et les estimations financières, la commune de Ouessant se prononcera sur l'ampleur de la partie opérationnelle.

Le prestataire devra chiffrer et détailler méthodologiquement cette deuxième phase puis, si la phase est activée, la mener selon les étapes suivantes :

- **Définition du projet (PRO)**

Il s'agit à ce stade du projet de définir l'ensemble des travaux d'aménagement et d'en donner un coût précis.

- Plan d'aménagement précisant voirie, revêtement de sol, mobilier urbain, plantations, etc.
- Plan de nivellement.
- Plan des différents réseaux.
- Coupes et détails techniques.
- Estimation précise par lot.
- Etablissement du calendrier des travaux en lien avec les capacités financières de la Commune (travaux sur 3 ou 4 ans)
- Préparation des dossiers d'autorisation administrative

- **Assistance aux contrats de travaux (ACT)**

Après validation du projet, lancement de la procédure pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises.
- Aide aux choix des entreprises (avis dans la presse, analyse des offres...).
- Mise au point des marchés.

Un dossier a été déposé auprès de la Région.

Le montant prévisionnel de cette étude préalable est de 90 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Etude préalable	Région50 000.00
- Phase 145 000.00 €HT	Autofinancement40 000.00
- Phase 245 000.00 €HT	
TOTAL 90 000.00 €HT	TOTAL 90 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le lancement de cette étude préalable à l'aménagement du bourg et sollicite une aide de la Région de 50 000 € dans le cadre du dispositif « sites d'exception ».

Information Décisions du Maire

- 1^{er} août 2021 Signature d'un bail commercial de courte durée avec Nividiskin pour la partie est de l'atelier artisanal jusqu'au 31 octobre 2021

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Nividiskin représentée par son gérant M Guy POTIER

CONSIDÉRANT que cette société souhaitait pouvoir installer une partie de ses stocks avant la finition totale de l'ouvrage

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec la société Nividiskin un bail de courte durée de trois mois à compter du 1^{er} août 2021 pour l'occupation de la pièce ouest de l'atelier artisanal en cours d'achèvement, dans l'attente de la réception totale du bâtiment.

ARTICLE 2 Le loyer mensuel est fixé à 150 € durant cette période de trois mois.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

- 20 septembre 2021 Signature d'un bail de courte durée avec le GAEC « Aux quatre vents » pour la location du hangar de stockage jusqu'au 31 décembre 2021

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande du GAEC « les vaches aux quatre vents »

CONSIDÉRANT que cette société souhaitait pouvoir rentrer du foin et du matériel avant la finition totale de l'ouvrage

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec le GAEC « Les vaches aux quatre vents » un bail de courte durée à compter du 20 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'occupation du hangar de stockage dans l'attente de la réception totale des deux bâtiments.

ARTICLE 2 L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

- 20 septembre 2021 Signature d'un bail de courte durée avec Charlène CREAC'H pour la location d'un hangar de stockage jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de Charlène CREAC'H, exploitante agricole

CONSIDÉRANT que Charlène CREAC'H souhaitait pouvoir rentrer du foin et du matériel avant la finition totale de l'ouvrage

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Charlène CREAC'H du 20 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 un bail commercial de courte durée pour l'occupation du hangar de stockage dans l'attente de la réception totale des deux bâtiments.

ARTICLE 2 L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.